

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
PORT DE BARFLEUR
CONSEIL PORTUAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2024

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale des ports de la Manche

Le port de Barfleur fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Barfleur passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale des ports de la Manche en date du 8 janvier 2018. Son échéance est fixée au 31 décembre 2047.

L'avenant n°1 en date du 11 juin 2024.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- M. Olivier Chardon "Café de France", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- Mme Sylvie Papillon "Le comptoir de la Presqu'île", pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- M. Clarot Philippe "SAS Marée" pour l'occupation d'une terrasse couverte et non couverte par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- M. Pascal Papillon "Le safran", pour l'occupation d'une terrasse couverte par convention en date du 15 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2024.
- M. Aune Didier " SARL Aune Chavoutier" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.
- AUBP pour l'occupation d'un emplacement pour le rack à annexe, par convention en date du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

c) Police

Le président du conseil général de la Manche a approuvé par arrêté N°ARR-2011-262 en date du 12 septembre 2011, l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barfleur.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une

dérégation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barfleur.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barfleur est consacré à la pêche et à la plaisance.

a) Pêche

	2023	2024 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés à quai	13	14
Nombre de navires au mouillage	3	4

b) Port de plaisance

	2023	2024 (données partielles)
Nombre de navires de plaisance à l'année	123	112
Nombre de navires visiteurs	0	2
Nombre de nuitées visiteurs	0	80

Passage au mouillage :

	2023	2024
Forfaits journée	0	0
Forfaits semaine	3	0
Forfaits mois/Trimestres	2 pour 174 nuitées	

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2024 :

- changement de cuve gasoil pêche de 50m3
- travaux alimentation eau/électricité quai Chardon

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2025

- Pont bascule pêche

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

IV BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel 2025, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V - TARIFS PORTUAIRES 2025

La grille tarifaire 2025 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 2,15% par rapport à 2024 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 3 septembre 2024.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.